



PÔLE TECHNIQUE

COMMISSION FOOTBALL EDUCATIF PV N° 14 du 13-01-2026

Présidence : Sophie CHARRUET

Assiste à la séance : Lisa PAULEAU (CTD DAP)

Présents : Sophie CHARRUET, Michel PELLETIER, Daniel CHABERT,

Excusé : Laurent ABRACHY (CTD DAP), Sylvain AUZET, Sophie CHARRUET, Sébastien ROCHAT

Absents non excusés :

MODALITES DE RECOURS

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.

La séance est ouverte à 10H00

Ordre du jour.

- Courriers
- Suivi des compétitions

La commission valide le PV n° 13 du 16/12/2025.



PÔLE TECHNIQUE

COURRIERS

- Courriel du 16/12/2025 de AS VALENSOLE GREOUX : Absence Futsal des neiges de janvier 2026 en U9, U11 et U13. Lu et noté ;
- Courriel du 05/01/2026 de FC BARCELONNETTE : Vœux. Lu et noté, remerciements ;
- Courriel du 05/01/2026 de CA DIGNE 04 F : Aucune modification d'engagements concernant le 2e phase. Lu et noté ;
- Courriel du 23/12/2025 de FC SISTERON : Aucune modification d'engagements concernant le 2e phase. Lu et noté ;
- Courriel du 26/12/2025 de O CHORGES : Engagement 2é phase, 1 équipe U7, 1 équipe U9, 1 équipe U11 et 3 équipes U13. Lu et noté ;
- Courriel du 06/01/2026 de AS FORCALQUIER : Engagement 2é équipe U13. Lu et noté, nécessaire fait ;
- Courriel du 07/12/2025 de AS SAINT ANDRE : Futsal des neiges U13. Lu et noté ;
- Courriel du 07/01/2026 de FC VOLONNE : Aucune modification d'engagements concernant le 2e phase. Lu et noté ;
- Courriel du 12/01/2026 de GAP Foot 05 : Engagement 2é phase, 2 équipes U7, 3 équipes U9, 5 équipes U11 et 5 équipes U13. Lu et noté.

RETOUR CSR

- Dossier 22 : U13 Dép. Poule E, EP MANOSQUE 2 – GJ VIVOR 2 du 08/11/2025
- Dossier 26 : Plateau U7 à DIGNE du 08/11/2025

SUIVI DES COMPETITIONS

Toute correspondance doit-être adressée sur la messagerie officielle du secrétariat du District des Alpes par les messageries officielles des clubs. Aucune demande via les messageries personnelles ne sera prise en compte.

RAPPEL 1 : La commission demande aux clubs organisateurs des différents plateaux d'être très vigilant sur l'élaboration des feuilles de plateaux.

RAPPEL 2 : Concernant les forfaits et les terrains impraticables, un bénévole du District assure une astreinte en dehors des horaires d'ouverture du District des Alpes les vendredis de 17h à 20h, les samedis de 9h à 20h et les dimanches de 9h à 14h30.

Il est joignable au 0684340483 et confirmation par courriel à l'adresse suivante : astreinte@alpes.fff.fr



PÔLE TECHNIQUE

CRITERIUM U13

RAPPEL : En cas de forfait d'une équipe 2 ou plus les équipes 3 ou plus seront déclarés forfait (exemple : club A 2 forfaits, les équipes 3 et 4 seront également forfait)

Festival U13

- ✓ Site n° 1 à GAP
 - GAP Foot 05 1 (7 points, vainqueur shoot-out, **qualifié**) - GAP Foot 05 2 (7 points, perdant shoot-out, **qualifié**) - LA ROCHE Sp 1 (3 points) - GAP Foot 05 5 (0 point)
- ✓ Site n° 2 à DAUPHIN
 - SC VINON 1 (7 points, **qualifié**) - FC VOLONNE 1 (5 points, **qualifié**) - GJ BASSIN DU LARGUE 2 (1 point, vainqueur shoot-out) - GJ BASSIN DU LARGUE 1 (1 point, perdant shoot-out)
- ✓ Site n° 3 à L'ARGENTIERE
 - Entente ASCES 1 (7 points, vainqueur shoot-out, **qualifié**) - O BRIANCON SERRE CH 1 (7 points, perdant shoot-out, **qualifié**) - LARAGNE Sp 1 (3 points) - Entente ASCES 2 (0 point)
- ✓ Site n° 4 à LES MEES
 - US MOYENNE DURANCE 1 (9 points, **qualifié**) - US MOYENNE DURANCE 2 (6 points, **qualifié**) - GJ VIVOR 1 (3 points) - AS FORCALQUIER 1 (0 point)
- ✓ Site n° 5 à CHORGES
 - US VEYNES SERRES 1 (6 points, vainqueur de 2 shoot-out, **qualifié**) - O CHORGES 1 (6 points, vainqueur d'un shoot out, **qualifié**) - FC BARCELONNETTE 1 (6 points, perdant de 2 shoot-out) - O CHORGES 3 (0 point).
- ✓ Site n° 6 à DIGNE
 - AS VALENSOLE GREOUX 1 (7 points **qualifié**) - CA DIGNE 04 F 1 (5 points, **qualifié**) - CA DIGNE 04 F 2 (3 points) - AFC SAINTE TULLE PIERREVERT 1 (0 point)
- ✓ Site n° 7 à SISTERON
 - EP MANOSQUE 1 (9 points, **qualifié**) - FC SISTERON 1 (6 points, **qualifié**) - ACADEMIE Sp ALPES 1 (3 points) - AS SAINT ANDRE 1 (0 point)
- ✓ Site n° 8 à TALLARD
 - FC LA SAULCE 1 (7 points, **qualifié**) - AS EMBRUN 1 (6 points, **qualifié**) - ASF TALLARD 1 (4 points) - AF CHAMPSAUR VALGAU 1 (0 point)

U11

Journée du 13/12/2025 :

➤ Plateaux jour de Coupe

- ✓ Site 2 à Saint Bonnet :
 - Manque les feuilles de présences. **La commission demande au club de AF CHAMPSAUR VALGAU de nous fournir les documents pour le lundi 22/12/2025 délai de rigueur. En l'absence de documents demandés, la commission transmet à la CSR pour suite à donner.**
 - Site 3 à Peyruis :
 - Manque la feuille de plateau et les feuilles de présences. **La commission demande au club de L'US MOYENNE DURANCE de nous fournir les documents pour le lundi 22/12/2025 délai de rigueur. Reçues**



PÔLE TECHNIQUE

- ✓ **Site 5 à La Batie Neuve :**
 - Manque la feuille de plateau et les feuilles de présences. **La commission demande au club de FC L'AVANCE de nous fournir les documents pour le lundi 22/12/2025 délai de rigueur. Reçues**
- ✓ **Site 6 à La Saulce :**
 - Manque les feuilles de présences. **La commission demande au club de FC LA SAULCE de nous fournir les documents pour le lundi 22/12/2025 délai de rigueur. Reçues**
- ✓ **Site 12 à Forcalquier :**
 - Manque la feuille de plateau et les feuilles de présences. **La commission demande au club de AS FORCALQUIER de nous fournir les documents pour le lundi 22/12/2025 délai de rigueur. Reçues**
- ✓ **Site 13 à Riez :**
 - Manque la feuille de plateau et les feuilles de présences. **La commission demande au club de RIEZ de nous fournir les documents pour le lundi 22/12/2025 délai de rigueur. Reçues**
- ✓ **Site 14 à Vinon :**
 - Manque la feuille de plateau et les feuilles de présences. **La commission demande au club de SC VINON de nous fournir les documents pour le lundi 22/12/2025 délai de rigueur. En l'absence de documents demandés, la commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

U9

Journée du 06/12/2025

- **Plateau classique**
- **Site 3 à La Saulce :**
 - ✓ Manque feuille de présence de l'Argentière. **La commission demande au club de L'ARGENTIERE Sp de nous fournir le document pour le lundi 15/12/2025 délai de rigueur. Reçue.**
- **Site 4 à Forcalquier :**
 - ✓ Manque la feuille de plateau et les feuilles de présences. **La commission demande au club de AS FORCALQUIER de nous fournir les documents pour le lundi 15/12/2025 délai de rigueur. Reçue.**
- **Site 6 à Sisteron :**
 - ✓ Manque la feuille de plateau et les feuilles de présences. **La commission demande au club de FC SISTERON de nous fournir les documents pour le lundi 15/12/2025 délai de rigueur. Reçue.**
- **Site 7 à Riez :**
 - ✓ Manque la feuille de plateau et les feuilles de présences. **La commission demande au club de SCR RIEZ de nous fournir les documents pour le lundi 15/12/2025 délai de rigueur. Reçue feuille de plateau et de présences.**
 - ✓ Manque feuille de présence de SC VINON. **La commission demande au club de SCR RIEZ de nous fournir le document pour le lundi 22/12/2025 délai de rigueur. En l'absence du document demandé, la commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Journée du 13/12/2025 :

- **Plateaux classiques**
- ✓ **Site 1 à L'Argentière :**
 - Manque la feuille de plateau et les feuilles de présences. **La commission demande au club de L'ARGENTIERE Sp de nous fournir les documents pour le lundi 22/12/2025 délai de rigueur. En l'absence du document demandé, la commission transmet à la CSR pour suite à donner.**



PÔLE TECHNIQUE

✓ **Site 4 à Les Mées :**

- Manque la feuille de plateau et les feuilles de présences. **La commission demande au club de US Moyenne Durance de nous fournir les documents pour le lundi 22/12/2025 délai de rigueur. En l'absence du document demandé, la commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

U7

➤ **RAS**

La séance est levée à 12H00
Prochaine réunion : mardi 27 janvier en visio

Président de séance
Michel PELLETIER

Secrétaire de séance
Daniel CHABERT